

N° 2025-084**RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - Mise à jour des plafonds IFSE et CIA -
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 24 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Dominique RENAULT, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
 Quorum : 11
 Présents : 18
 Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Florence MARQUES DA SILVA, Christine ADRIAN

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
 Florence MARQUES DA SILVA Valérie LABOUACHRA
 Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de mettre à jour les plafonds du RIFSEEP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2021 permettant la mise en place du RIFSEEP, modifiée par les délibérations en date du 11 juillet 2022 et du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 octobre 2025 ;

Considérant que le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) constitue le régime de référence applicable aux agents de la fonction publique territoriale et qu'il doit, conformément à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, respecter le principe de parité avec les régimes indemnitaires applicables aux fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes ;

Considérant que les plafonds indemnitaires de référence de l'État, fixés par les arrêtés pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, s'élèvent notamment, pour le corps de référence de la catégorie C, à 11 340 € pour la part IFSE et 1 260 € pour la part CIA, soit un plafond global annuel de 12 600 € ;

Considérant que plusieurs fonctions au sein de la collectivité ont évolué et nécessitent une révision des plafonds, en particulier :

- ⇒ Des fonctions exercées par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, impliquant un niveau élevé de technicité, d'autonomie et de coordination transversale ;
- ⇒ Des fonctions exercées dans la filière animation, notamment pour les adjoints d'animation assurant un rôle de direction de structure.

Considérant que le principe de parité impose que la somme totale IFSE + CIA ne dépasse pas le plafond global de l'État, mais n'interdit pas une modulation interne entre ces deux parts ;

Considérant que les revalorisations proposées (adjoints administratifs IFSE 10 000 €, CIA 2 300 € ; adjoints d'animation IFSE 10 000 €, CIA 2 300 €) demeurent inférieures au plafond global annuel de 12 600 €, et restent ainsi conformes aux montants maximaux applicables dans la fonction publique de l'État pour des fonctions équivalentes ;

Considérant que les autres plafonds du régime indemnitaire demeurent inchangés et inférieurs aux montants maximaux applicables dans la fonction publique de l'État ;

La présente mise à jour vise à reconnaître la réalité des fonctions effectivement exercées, à assurer l'équité interne et à maintenir la conformité au principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Les montants annuels de l'IFSE sont fixés de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Attachés		
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	5 000	27 160
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	3 500	24 100
G3	Autres fonctions	1 500	19 125

Rédacteurs		Montant minimal	
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception	3 500	13 110
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise	1 000	12 010
G3	Autres fonctions	600	10 990
Adjoints Administratifs		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception, technicité, expertise	1 500	10 000
G2	Autres fonctions	1 500	8 100

FILIERE TECHNIQUE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Techniciens		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (DST)	2 000	14 750
G2	Technicité, encadrement intermédiaire, expertise (Responsable de service)	1 500	13 940
G3	Autres fonctions	600	13130
Agents de maîtrise		Montant minimal	Montant maximal
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100
Adjoints technique		Montant minimal	Montant maximal
G1	Polyvalence, autonomie, responsabilité, adjoint	1 500	8 505
G2	Autres fonctions	400	8 100

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Éducateurs de Jeunes enfants		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	3 500	10 500
G2	Autres fonctions	1 000	10130
ATSEM / Auxiliaire de Puériculture		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 000	8 510
G2	Autres fonctions	400	8 100

FILIERE ANIMATION

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Animateur		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Responsable de structure)	1 500	13 110
G2	Autres fonctions	400	12 010
Adjoint d'animation		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, coordination, pilotage ou conception (Directeur de structure)	1 500	10 000
G2	Autres fonctions	400	8 100

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte du critère, gestion d'un événement exceptionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont mis à jour comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Attachés	Montants annuels maximum
G1	3 900 €
G2	3 900 €
G3	3 900 €
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1 (Directeur)	2 600 €
G2	2 600 €
G3	2 600 €
Adjoint administratifs	Montants annuels maximum
G1 (Directeur)	2 300 €
G2	1 170 €
Techniciens	Montants annuels maximum
G1 (Directeur)	2 600 €
G2	2 600 €
G3	2 600 €
Agents de maîtrise	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €
Adjoint techniques	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €
Animateur	Montants annuels maximum
G1	1 950 €
G2	1 950 €
Adjoint d'animation	Montants annuels maximum
G1 (Directeur)	2 300 €
G2	1 170 €
Educateur de Jeunes enfants	Montants annuels maximum
G1	1 950 €
G2	1 950 €
ATSEM/Auxiliaire de puer.	Montants annuels maximum
G1	1 170 €
G2	1 170 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le complément indemnitaire sera proratisé selon la durée hebdomadaire de travail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du RIFSEEP telle que présentée ;
- **MAINTENIR** l'ensemble des autres plafonds et conditions du régime indemnitaire tels qu'adoptés par les délibérations précédentes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le*

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD